

CRCAM NORD MIDI-PYRENEES

Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

ALBI, le 30/01/2024

N° Tél. gestion : **05 63 49 55 66**

ASSURANCES AGRI PRO

du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

Dossier suivi par : **GESTIONNAIRE FICTIF MC**

M. BALLELIO JEAN NOEL
136 COTE DU BOURG
82110 TREJOULS

**Vos conditions personnelles d'avenant :
Assurance Automoteur**

Madame, Monsieur,

Vous nous accordez votre confiance pour votre contrat d'assurance **Automoteur N°10088359908** et nous vous remercions.

Pour faire suite à votre demande d'avenant, voici un récapitulatif des informations que nous avons enregistrées. Le symbole **M** indique les paragraphes modifiés.

Vous constatez une erreur ? Contactez-nous au numéro de gestion indiqué en haut de page.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

Caractéristiques du bien assuré

TRACTEUR STANDARD
JOHN DEER, 6620, 120 CV DIN
N° d'immatriculation : CR-929-PX
Usage horaire annuel prévisionnel : 400 heures

Date de 1ère mise en circulation : 01.07.2004
Lieu de remisage : 82110 TREJOULS

Formule d'Assurance choisie

FORMULE MAXI

Votre Cotisation

INFORMATIONS SEPA : Identifiant Créancier SEPA FR03ZZZ399305
Référence Unique de Mandat 000000000000000000009159024908PCK.

Date d'effet : le 01/01/2024 à 00h00

Echéance anniversaire : 01/01

Coefficient de responsabilisation		1	
Cotisation annuelle de référence HT		437,22	€
Cotisation annuelle HT après coefficient de responsabilisation		437,22	€
dont catastrophes naturelles			1,77 €
Taxes annuelles	+	65,57	€
dont taxe attentat			5,90 €
Cotisation annuelle TTC	=	502,79	€

Paiement : mensuel par PRELEVEMENT sur le compte n° 15521011076.

Montant de la modification du 01/01/2024 au 31/12/2024 : -24,13 € TTC.

Suite à cet acte, nous vous devons -2,02 € TTC.

Le montant de votre mensualité à régler le 1er de chaque mois est de 41,90 € TTC.

Informations générales

Entité Professionnelle : N° 323775EXP908 , M. BALLELIO JEAN NOEL

Composée de

Titre, Nom, Prénom	Participe à l'activité	Parts	Date de 1ère installation
M. BALLELIO JEAN NOEL	OUI	100 %	01/01/2017

Activité Principale : CULTURES

Activité(s) Secondaire(s) : pas d'activité secondaire déclarée

Adresse du risque :

LIEU DIT LESPINET

LE BOURG

82110 TREJOULS

Détail des Garanties

Nom	Garanties	Plafonds	Franchises
Responsabilité civile	OUI	100 000 000 €	Néant
Responsabilité du fait d'une faute inexcusable	OUI	3 000 000 €	Néant
Responsabilité atteinte à l'environnement	OUI	1 600 000 €	Néant
Sauvegarde de vos droits	OUI	4 000 €	Néant
Protection corporelle du conducteur	OUI	1 000 000 €	Néant
Remorquage	OUI	1 000 €	Néant
Incendie	OUI		150 €
Tempête/Grêle/Neige	OUI		150 €
Vol/vandalisme	OUI		150 €
Dommages électriques	OUI		150 €
Catastrophes naturelles	OUI		Légale
Attentats matériels	OUI		150 €
Bris accidentel du bloc moteur	NON		
Dommages accidentels	OUI		150 €
Bris de glace	OUI		
Immobilisation	NON		

Détail des Garanties			
Nom	Garanties	Plafonds	Franchises
Dommmages aux pneumatiques	NON		
Dommmages électroniques	NON		
Bris de matériel	NON		
Passage sur dénivellation	NON		
Marchandises et matériels transportés	OUI		150 €
Matériel attelé	OUI		150 €
Absorption de corps étrangers	NON		

Informations complémentaires
Sur vos garanties et options Le plafond de la garantie Responsabilité Civile est applicable uniquement aux dommages matériels et immatériels. Le vol de l'autoradio ou des appareils de diffusion sonore est garanti à concurrence de 305 €. En cas de destruction totale ou de disparition, nous réglons la valeur de remplacement de l'automoteur au jour du sinistre. Pour la garantie catastrophes naturelles, le montant de la franchise applicable aux dommages matériels directs est égal à la valeur la plus élevée entre le montant de la franchise légale déterminé par arrêté interministériel (380 euros à ce jour, susceptible d'être modifié) et le montant de la franchise des garanties dommages. La franchise Catastrophes Naturelles s'élève à 380 euros. COEFFICIENT DE RESPONSABILISATION Votre coefficient de responsabilisation est de 1. Vous bénéficiez d'un cadeau de franchise pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exception de la garantie Catastrophes naturelles) ainsi, rien ne restera à votre charge lors du prochain sinistre. Sur votre contrat Ces Conditions Personnelles sont complétées des Conditions Générales réf : 459A.39 déjà en votre possession.